

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CLUBS DE HAUT NIVEAU EVOLUANT DANS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX 2025/2026

Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :

Commune du siège social (déclarée en Préfecture) :

ATTENTION
LES DOSSIERS SONT À RETOURNER AU DÉPARTEMENT
AVANT LE 15 JANVIER 2026
(cachet de la poste faisant foi).
Tout dossier envoyé hors délai sera automatiquement rejeté.

Nous vous remercions de :

- * classer les documents dans l'ordre indiqué dans le paragraphe « Dossier à compléter et pièces à fournir » (en page 2),
- * ne pasagrafer ou relier les documents,
- * ne pas surcharger le dossier de documents non demandés.

Informations RGPD :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion des dispositifs d'aide adoptés par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire de demande d'aide départementale ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont uniquement destinées à la Direction de la participation citoyenne et de la vie associative et sportive pour l'instruction de votre demande. Elles sont conservées 10 ans avant archivage et destruction.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général sur la protection des données - RGPD et Loi informatique et liberté modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous pouvez réaliser ces démarches, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante : contact-dpd@lotetgaronne.fr, par courrier au Département de Lot-et-Garonne, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1633 av du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex - www.cnil.fr).

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date d'envoi du dossier par l'association :

Date de réception dans le service :

I-

T-

D-

Montant de la subvention :

Date CP :

Date paiement :

ÉLIGIBILITÉ AU RÉGIME

Pour bénéficier de l'aide départementale destinée aux clubs de haut niveau, votre association doit :

- * être domiciliée en Lot-et-Garonne et affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports,
- * justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas prises en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre titre de participation) permettant à l'adhérent de l'association de pratiquer toute la saison, quand il le souhaite, sans coût supplémentaire,
- * présenter une équipe senior figurant parmi les 7 % des clubs évoluant au plus haut niveau national de la discipline (le dispositif est ouvert aux sports disposant d'un classement national par équipe).

DOSSIER À COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR

Le présent dossier est à compléter en pages 1, 3 et 4 et doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- * le justificatif d'affiliation à une fédération sportive précisant la fédération sportive de rattachement et la saison concernée (document concernant la saison 2025/2026 ou 2026),
si vous ne pouvez pas avoir ce document avant le dépôt du dossier, merci de nous indiquer la date de la prochaine ré-affiliation. Votre dossier sera considéré incomplet et il vous appartiendra de nous transmettre ce document dès que vous l'aurez en votre possession,
- * le justificatif du règlement des droits d'engagements fédéraux vous permettant d'évoluer au niveau national pour la saison 2025/2026 ou 2026 (ce document doit émaner de la fédération et indiquer le montant des droits d'engagement, ainsi que le niveau sportif de l'équipe),
- * la liste des licenciés 2024/2025 ou 2025 (toutes catégories confondues : joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, etc.) faisant état des dates de naissance, numéros de licences, types de licences contractées et dates de prise de licence,
le listing ne doit pas faire mention des noms et prénoms des licenciés, ni d'aucune autre information que celles précisées préalablement. Si c'était le cas, le fichier sera détruit et le dossier sera considéré incomplet,
- * la copie des brevets fédéraux (tous niveaux confondus) ou d'État des éducateurs sportifs licenciés et œuvrant dans votre association dans la limite de deux, ainsi que leurs licences 2024/2025 ou 2025,
- * le justificatif (diplôme, licence...) d'un arbitre licencié, ainsi que sa licence 2024/2025 ou 2025,
- * le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association, concernant la saison 2024/2025 ou 2025. Si l'assemblée générale n'est pas faite, nous indiquer la date. Le dossier sera considéré incomplet sans ce document,
- * le compte de résultat 2024/2025 ou 2025 et le budget prévisionnel 2025/2026 ou 2026, présentés et validés lors de l'assemblée générale, où apparaît la notion « Certifiés conformes », ainsi que la signature du Président et/ou du Trésorier de l'association,
- * le Relevé d'identité bancaire (Rib), pour les nouvelles associations ou en cas de changement (case à cocher en page 3),
- * le récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association à la Préfecture, à jour,
- * la fiche de situation au répertoire Sirene indiquant le numéro Siret de l'association, à jour.

SUIVI DU DOSSIER APRÈS SON DÉPÔT

- * un mail est envoyé le jour de la réception du dossier dans le service,
- * un accusé de réception vous indiquant si le dossier est complet, ou non, est transmis par voie postale après traitement de la demande. Tout dossier reçu hors délai, soit après le 15 janvier 2026 et/ou ne présentant aucun justificatif sera immédiatement rejeté,
- * si votre dossier est incomplet, son étude ne pourra être finalisée qu'à réception de l'ensemble des documents manquants dans les délais impartis, au plus tard le 30 juin 2026, sous peine de rejet.
- * les informations relatives au calcul de la subvention sont disponibles sur le site Internet du Département,
- * le club est tenu de signaler le soutien du Département dans le cadre de son activité et de sa communication.

COORDONNÉES – LE DOSSIER DOIT ÊTRE RENVOYÉ PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT

Adresse postale pour le renvoi des dossiers :

Hôtel du Département
Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives
Direction de la participation citoyenne et de la vie associative et sportive
Service vie associative et sportive
47922 AGEN CEDEX 9

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Anne DUMAIS
05 53 69 41 37
anne.dumais@lotetgaronne.fr

IDENTITÉ DU CLUB

Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :

Président(e) :

Fédération sportive d'affiliation :

Discipline sportive :

N° Siret (obligatoire) :

Siège social du club (déclaré en Préfecture) :

Lieu d'activité du club :

Téléphone(s) :

Courriel(s)¹ :Courriel(s) - information² :¹ Pour recevoir les informations du Conseil départemental relatives aux subventions sportives et concernant la politique sportive du Département et pour toute correspondance entre le service Vie sportive et votre association.² Pour recevoir des informations destinées aux associations de manière plus générale du Conseil départemental (exemple : formations gratuites proposées, consultations...).

Site Internet :

Rib : ☐ Joint au dossier☐ Non transmis car identique à celui de l'an passé

(si aucune case n'est cochée, le Rib vous sera demandé dans l'accusé de réception et votre dossier sera considéré incomplet)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (SI DIFFÉRENTE DE CELLE CI-DESSUS)

Référént(e) du dossier :

Qualité :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS SPORTIFS (LA SUBVENTION EST CALCULÉE SUR LES DONNÉES DE LA SAISON PRÉCÉDENTE)**Référez-vous à la page 2, pièces justificatives à fournir, pour joindre les documents demandés ; ne transmettez pas plus de documents que nécessaire (ex : pour les éducateurs, 2 sont pris en compte au maximum, même si vous en avez plus de licenciés au sein de votre association).**

Niveau sportif national de l'équipe élite de votre club pour la saison en cours :

Saison précédente (case à cocher) : ☐ 2024/2025 - ☐ 2025 - ☐ Autre (précisez) :

Nombre total de licenciés (*) :

Nombre total de jeunes de moins de 18 ans (**) :

Nombre d'éducateurs brevetés fédéral ou d'État(***) : 0 1 2

Nombre d'arbitre(***) : 0 1

(*) Tout type de licence confondu - Ne sont pas pris en considération : les licences gratuites, les licences temporaires ou tout autre titre de participation.

(**) Licenciés nés à compter de l'année 2007 incluse.

(***) Entourer le chiffre correspondant.

Avez-vous réalisé une action en lien avec l'égalité et/ou la lutte contre les discriminations au sein de votre club la saison précédente ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, laquelle ?

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

L'assemblée générale de la saison 2024/2025 ou 2025 a-t-elle été réalisée ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, merci de joindre les documents demandés en page 2 du dossier.

Si non, à quelle date est-elle prévue ? ____ / ____ / ____

Montant total des charges 2024/2025 ou 2025 (hors dotation aux amortissements et provisions et emploi des contributions volontaires) : _____ €

Montant total des recettes 2024/2025 ou 2025 (hors reprise sur amortissements et provisions et contributions volontaires en nature) : _____ €

Réalisez-vous un bilan financier 2024/2025 ou 2025 (actifs, passifs, immobilisations, capitaux, créances, etc.) ? ☐ oui ☐ non

Si oui, merci de le joindre au dossier.

Si non, merci de nous indiquer :

La situation de trésorerie (argent disponible en caisse et en banque) en fin de saison : _____

Le montant des dettes restant dû : _____

Les immobilisations (bien destiné à servir de façon durable pour l'activité) : _____

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'association s'engage à respecter les principes figurant dans le contrat d'engagement républicain en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

En application de l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

En cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat précité commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le 31 décembre de la même année, la subvention pourra être retirée pour un montant correspondant au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association _____

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare (cocher les cases) :

☐ que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

☐ que l'association s'engage à respecter les 7 engagements du Contrat d'engagement républicain, consultables à l'url suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

À _____, le _____,

Je soussigné(e), _____, Président(e) de l'association,

certifie conformes les informations portées dans ce dossier et certifie avoir lu les informations RGPD en page 1 et les informations importantes indiquées en page 2.

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'annulation de la subvention.

LE (OU LA) PRESIDENT(E)

(nom en lettre capitales et signature)